



Statuts

adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 02 juin 2024

ARTICLE 1ER - NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Sésimpa.

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

L'association Sésimpa a pour but de regrouper toutes celles et ceux qui ont été Scouts de France, Guides de France ou Scouts et Guides de France ou qui le sont encore. Elle s'adresse également aux sympathisants des Scouts et Guides de France.

Cette association qui se réfère aux valeurs du scoutisme et du guidisme, a pour objet de permettre l'entraide entre ses adhérents et de proposer diverses activités :

- favorisant les rencontres et les retrouvailles,
- orientées vers des actions de services pour des particuliers ou associations ou organisations,
- proposant un cheminement spirituel.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans le département de l'Hérault, commune de Montpellier, au domicile du Trésorier de l'association. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée générale est nécessaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

1/ des adhérents qui ont versé leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ;

2/ des membres bienfaiteurs qui ont versé une cotisation de soutien, dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée générale.

Toutefois, les conjoints, enfants et amis des adhérents peuvent participer occasionnellement aux activités de l'association à titre gracieux.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur, accepter les présents statuts et s'acquitter de la cotisation.

Toute candidature sera soumise au Conseil d'administration qui pourra la refuser selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses adhérents.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité d'adhérent se perd par :

- 1/ la démission,
- 2/ le décès,
- 3/ la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association se réserve le droit de s'affilier à une fédération ou d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1/ des cotisations des adhérents et membres bienfaiteurs,
- 2/ de la vente des produits fournis par l'association (foulard et badge),
- 3/ des dons manuels,
- 4/ des subventions éventuelles,
- 5/ de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit une fois par an, sur convocation du président quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour figure sur la convocation et comprend :

- 1/ le compte-rendu d'activité présenté par le président, soumis au vote,
- 2/ le compte-rendu financier présenté par le trésorier, soumis au vote,
- 3/ le renouvellement des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu,
- 4/ la fixation du montant des cotisations, soumise au vote,
- 5/ les questions portées à l'ordre du jour, soumises au vote,
- 6/ les questions diverses, non soumises au vote.

Le président, assisté du Conseil d'administration, préside l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Tout adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre adhérent selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée générale s'imposent à tous les adhérents, y compris les absents ou représentés.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En dehors des Assemblées générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande des deux tiers du Conseil d'administration ou de la moitié des adhérents, peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire vingt-et-un jours au moins avant la date fixée.

L'Assemblée générale extraordinaire peut être amenée à statuer sur :

- 1/ la modification des statuts,
- 2/ la dissolution de l'association,
- 3/ toute autre décision importante impactant la vie de l'association.

Les décisions sont prises selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

En cas de dissolution, les sommes détenues par l'association seront versées au Territoire de l'Hérault des Scouts et Guides de France.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entre deux Assemblées générales, l'association est administrée par un Conseil d'administration comprenant 6 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale.

Tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation sont éligibles. Les membres du conseil d'administration sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- 1/ un président,
- 2/ un secrétaire,
- 3/ un trésorier.

Aucune de ces fonctions n'est cumulable.

Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants pour les deux premiers renouvellements seront désignés par le sort.

A l'occasion du renouvellement des membres du Conseil d'administration, les adhérents qui le souhaitent sont appelés à faire acte de candidature selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les réunions du Conseil d'administration peuvent être plus fréquentes.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les présents statuts.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse valablement délibérer. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'administration les sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais peuvent être accordés selon les règles précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 13 - REGISTRES

L'association tient :

- 1/ un registre des délibérations des Assemblées générales,
- 2/ un registre des délibérations du Conseil d'administration.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Il apporte des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Montpellier, le 02 juin 2024

M. Jacques ARTIERES,
Président



M. Philippe ENJALBERT,
Trésorier



Mme Nathalie VIALA,
Secrétaire

